

Huissiers de justice : signification d'un commandement de payer



© 2020 Les Echos Publishing

Un couple marié avait souscrit auprès d'une banque différents prêts pour l'acquisition de biens immobiliers. Cette même banque avait également consenti des prêts à une société dont l'un des époux était gérant. À noter que certains de ces prêts étaient assortis, à titre de sûreté en vue du remboursement des prêts accordés, d'une hypothèque et d'un cautionnement hypothécaire. Constatant un défaut de paiement de la part des époux, la banque avait engagé des poursuites de saisie immobilière. Les époux avaient agi en justice afin notamment de contester cette saisie. Selon eux, le commandement de payer devait être frappé de nullité puisque l'huissier, au moment de la signification du commandement de payer valant saisie immobilière, n'avait pas présenté aux époux le titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré.

Une demande qui a été rejetée par la Cour de cassation. Selon cette dernière, le Code de procédure civile ne prévoit pas une telle obligation à l'égard de l'huissier de justice.

[Cassation civile 1re, 24 octobre 2019, n° 18-15852](#)

© 2020 Les Echos Publishing